

## **Procès-Verbal de la Réunion du conseil de la Communauté de Communes du 15 mars 2017**

Par lettre du neuf mars deux mille dix-sept, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, sont convoqués par Monsieur Daniel DUPLESSIS, Président de la Communauté de Communes, pour une réunion fixée le quinze mars 2017, à 19h30, à la salle des fêtes de Moroges pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du 18 janvier 2017 ;
- Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Vote du Compte de Gestion des 4 budgets ;
- Vote du compte administratif des 4 budgets ;
- Constatation du résultat 2016 et affectation du résultat 2017 ;
- PLUi – Modification du COPil ;
- PLUi – Modification des secteurs ;
- Zone Artisanale de Moroges : vente de parcelles à M. LECONTE ;
- Adhésion Label Pays d'Art et d'histoire et désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;
- Concertation avec les associations touristiques existantes ;
- Adhésion de la Communauté d'Agglomération « MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION » au SMET ;
- Plan de désherbage territorial : demande de subvention pour les frais d'études ;
- Montée en débit pour les communes de Marcilly-les-Buxy, Villeneuve-en-Montagne et Saint Martin d'Auxy ;
- Compte-rendu des Vice-Présidents ;
- Questions diverses.

Sont présents les membres du Bureau :

M. Daniel DUPLESSIS, M. Alain PARISE, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Pierre BILLON, Mme Joëlle PACAUD, M. Pierre D'HEILLY, M. Michel LANGLOIS, M. Dominique MORICE, M. Edmond VALETTE, M. Denis MORAIN, M. Daniel NICOLAS, M. René DELORME, M. Antonio PASCUAL et M. Jean-Noël GORGE.

Sont présents les délégués suivants :

Jean-Jacques DURAND, M. Christian GALLAND, Mme Bernadette PLANCHE, M. Pascal FLORET, Mme Marie-Rose DESBRIERE, M. Laurent COGNARD, Mme Isabelle THOMAS, M. Bernard BREDEL, M. Jean GRESSARD, Mme Josette LAGRANGE, M. Roger BERTRAND, M. Alain JANDOT, M. Michel CHAUSSARD, M. Serge GUILLOU, M. Alexandre DUPARAY, M. Jean-Pierre PERRUSSON, M. Pierre ROBIN, M. Jean VENOT, M. Christian MENAGER, Mme Christine LABRY, M. Alain ECKEL, M. Hubert GROUSSON, M. Claude-Bernard GAGNIARRE, M. James GESTE, M. Michel PINGEOT, M. Roger PLANTIN, M. Antonio BARETELLA, M. Maurice BLONDEAU, M. Philippe L'HUILLIER, M. Gérard JOLY.

Sont excusés : Mme Virginie GAREL.

Ont donné pouvoir :

M. Didier VERJUX à M. Denis MORAIN,

M. Joël PIERRE à M. René DELORME,

Mme Virginie GAREL à M. Antonio PASCUAL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de commencer le Conseil communautaire, M. Le Président propose aux délégués de faire une minute de silence à la mémoire de M. André VIROT, mari de Madame Marie-France VIROT, Maire de Le Puley. Le Président demande à tous les délégués de se lever.

M. Daniel DUPLESSIS remercie M. Jean VENOT d'accueillir le conseil communautaire dans la salle des fêtes de Moroges, nouvellement rénovée. Il propose à M. Robert NUZILLAT, adjoint à la mairie de Moroges, de prendre la parole pour expliquer le programme de rénovation qui a été effectué.

M. NUZILLAT explique que cette salle des fêtes a environ 25 ans et que les soucis à l'époque n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Avant nous ne parlions pas d'économie d'énergie et les personnes fumaient dans les salles de fête, ce qui ne se fait plus aujourd'hui.

La salle des fêtes a nécessité de faire de la rénovation énergétique. Des fenêtres étaient en hauteurs, les châssis étaient en bois, avec la pluie ces derniers gonflaient, et les fenêtres ne se

fermaient plus et donc la chaleur partait. Une étude énergétique a été réalisée, le dossier à durée 21 mois. Les principaux travaux ont été l'isolation extérieure, l'isolation des sous-pentes, toilettes remis aux normes handicapés, ajout d'une alarme incendie, l'éclairage à LED, changement de la chaudière. Le coût de ces travaux représente une somme de 250 000 € HT subventionné à 78% (DETR, Syndicat Mixte du Chalonnaise et FEADER). La commune fait des économies d'énergie de 80% sur cette salle.

M. DUPLESSIS remercie M. NUZILLAT et laisse la parole à M. Jean VENOT, maire de Moroges. M. VENOT indique que la commune de Moroges se situe au bord de la RCEA et que les travaux seront terminés d'ici fin 2018.

La commune est une commune viticole avec plus de 140 hectares de vignes.

M. Le Président remercie M. VENOT de mettre cette belle salle des fêtes à la disposition du conseil communautaire.

Il remercie également M. Geoffrey FLEURY du Journal de Saône-et-Loire et M. Raphael DORME, trésorier principal du Centre des Finances Publiques d'être venu pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Daniel DUPLESSIS remercie M. Maurice BLONDEAU et Mme Chantal PACAUD pour le secrétariat du dernier conseil communautaire du 18 janvier 2017.

M. Daniel DUPLESSIS désigne un secrétaire de séance : M. Antoine BARETELLA qui accepte. Le prochain secrétaire sera M. BERTRAND.

Le Président rappelle les documents transmis avec la lettre de convocation :

- L'ordre du jour ;
- Le compte-rendu de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du 18 janvier 2017 ;
- Les délibérations ;
- Un pouvoir ;

M. Daniel DUPLESSIS propose d'ajouter une délibération :

**- Délégation des Vice-Présidents : fonction et signature**

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Le Président présente ces excuses pour le dernier conseil communautaire qui a été ajourné. Notre situation n'est pas stabilisée au niveau du regroupement des communes et au niveau financier, donc pas assez d'éléments d'information dans certains domaines.

D'autre part Madame Chantal PACAUD, Directrice Générale des Services est absente depuis plusieurs semaines et sûrement encore pour plusieurs mois, voire l'année 2017 complète donc cela crée certaines perturbations au niveau du fonctionnement de notre organisation. Le service administratif est soumis à une certaine surcharge de travail. Le Président et Vice-présidents sont très présents. Sachant qu'un travail est en cours avec le Centre de Gestion 71 pour revoir l'organigramme pour pouvoir palier au remplacement de Chantal Pacaud et pour travailler sur l'organisation, sachant que la charge de travail est plus importante avec la reprise de personnel et des 6 nouvelle communes.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 18 JANVIER 2017.**

Mme Christine LABRY rectifie en annonçant que la réunion Zérophyto s'est déroulée à Saint-Boil et non à Chenôves.

Le procès-verbal ne suscite pas d'autres remarques, il est adopté à l'unanimité.

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

M. DUPLESSIS laisse la parole à M. LANGLOIS.





# Débat d'Orientation Budgétaire 2017



## Contexte budgétaire

- Intégration de 6 nouvelles communes modifiant le périmètre de notre EPCI et impactant l'ensemble de nos budgets.

## INCERTITUDE

- ▀ Manque de visibilité à terme.

## Evolution des dépenses

- ▀ Petite enfance de Saint-Gengoux ;
- ▀ Elargissement du périmètre de ramassage des Ordures Ménagères ;
- ▀ Généralisation sur les nouvelles communes du compostage, du zérophyto ;
- ▀ Travaux à la déchetterie de Genouilly ;

# Evolution des charges de fonctionnement

## Charges de fonctionnement supplémentaires Sur l'année 2017

### Besoins exprimés :

o Enfance-Jeunesse / ALSH et coordination	590 000 €
o Environnement	250 000 €
o Tourisme	65 000 €
<b>TOTAL BESOINS c.c.S.c.c.</b>	<b>905 000 €</b>

Toutes ces dépenses représentent l'intégration de la Petite enfance / ALSH et coordination de St Gengoux.

L'office de Tourisme de St Gengoux.

Pour l'environnement il s'agit du nouveau contrat avec VEOLIA pour le ramassage.

# Besoins d'investissements

○ Travaux Gymnase de la Varandaine	2017	<b>1 650 000.00 € HT</b>
○ Travaux 1 <sup>er</sup> étage locaux c.c.S.c.c.	2017	<b>300 000.00 € HT</b>
○ Travaux Office de Tourisme	2017	<b>110 000.00 € HT</b>
○ Aire de camping-car	2017-2018	<b>150 000.00 € HT</b>
○ PLUI	2017	<b>100 000.00 € HT</b>
○ Participation Fibre		<b>200 000.00 € HT</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 510 000,00 € HT</b>

Concernant l'aménagement des locaux, ce qui était prévu était des travaux sur la charpente et des travaux sur le plancher, mais cela nécessite de l'isolation. D'après l'avocat, on ne peut pour le moment rien faire car si nous modifions l'isolation, nous impacterons le résultat final de la surchauffe et le tiers en cause pourra opposer ces travaux là et nous pourrions perdre le procès. Donc peut être qu'aucuns travaux ne sera effectués cette année.



Concernant l'Office de Tourisme, le montant des travaux a augmenté par rapport à l'année dernière. Le projet a été revu. Lors du Précédent appel d'offre, il n'y avait pas eu beaucoup de réponses. Donc un nouvel appel d'offre va être relancé dans de meilleures conditions.

Un panneau numérique sera installé.

M. DUPLESSIS ajoute que concernant l'investissement des locaux, nous prendrons sûrement du retard suite à la procédure qui est en cours. Ce qui est très pénalisant car la partie administrative travaille dans d'assez mauvaises conditions et aucuns travaux ne peuvent être engagés avant que l'expertise judiciaire nous l'ai autorisé.

M. LANGLOIS ajoute que l'expertise judiciaire ne peut se faire qu'en période de surchauffe donc forcément en Juillet Aout. L'occultation ne peut pas non plus être installée.

Concernant le gymnase de la Varandaine, les travaux pourraient commencer à partir du 1<sup>er</sup> juin par les travaux de désamiantage et ensuite les travaux pourront se poursuivre. Le fonctionnement du gymnase sera perturbé en septembre – octobre et novembre. Le collège est très content que l'on améliore leur outil de travail. La c.c.S.c.c. a été à l'écoute des besoins de chacun.

Concernant la Fibre Optique, sur le secteur Nord Marcilly les Buxy, Ouest Villeneuve en montagne et Nord Est Saint Martin d'Auxy, la réflexion est lancée et on devrait pouvoir aboutir de façon à desservir ces secteurs sur l'année 2017 et 2018 en fonction des réponses des opérateurs. Car la montée en débit ne peut se faire que si les opérateurs sont d'accord. L'étude va dans le sens de minimiser les dépenses.

M. LANGLOIS ajoute qu'ils ont eu le cas avec la commune de Granges et que la difficulté d'avoir plusieurs opérateurs sur la même armoire est le nombre d'abonnés finals. Les opérateurs sont tous les jours sur l'armoire au fur et à mesure qu'ils vendent des abonnements.

Concernant l'impact de l'arrivée des 6 communes sur notre budget, l'enfance jeunesse représente un budget global 1 250 000 € et l'environnement représente un budget de 1 450 000 €.

Pour le budget enfance jeunesse, nous n'aurons pas la totalité des subvention CAF, donc sur 2017 nous aurons juste une partie de la subvention EMA et ALSH.

On nous doit encore de l'argent des subventions.

**Subventions sur investissement supplémentaire :**

<u>RECETTES CONNUES A CE JOUR</u>	
o Gymnase de la Varandaine	970 000,00 €
o 1 <sup>er</sup> étage locaux c.c.S.c.c	180 000,00 €
o Zone d'activité de Moroges	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 000,00 €</b>

  

<u>RECETTES ESTIMEES</u>	
o Office du tourisme	23 500 €
o Aire de camping-car	90 000,00 € (20% LEADER, 20% CR, 20% DETR sur 2017)
o PLUI	?
<b>TOTAL</b>	<b>113 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 293 500,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 216 500,00€</b>

Gymnase de la Varandaine, on perçoit DETR, DETR exceptionnelle, TEPcv...

Les recettes seront en fonction des dépenses.

**Notre développement régulier et la réévaluation de nos bases nous permettent de vous proposer aucune modification de la fiscalité.**

On a la chance d'être sur un territoire qui se développe, ce qui modifie nos bases. Nos bases se modifient, elles vont être réévaluées à 0.40, elles sont réévaluées en fonction des travaux effectués dans les propriétés. On estime que cette année nous sommes en période d'observation. On propose de ne pas toucher à la fiscalité des Ordures Ménagères, le budget

est toujours à l'équilibre. En ce qui concerne les 4 taxes, nous proposons de ne pas les augmenter.

M. DUPLESSIS ajoute que nous sommes dans une année de transition. Beaucoup d'études qui sont lancées, au niveau de l'environnement, de la culture, des transports scolaires...

On proposera des services à la population.

Il faut rester vigilant, il y a les élections cette année, nous ne savons pas ce qui nous attend.

M. LANGLOIS reprend la parole concernant l'harmonisation de la fiscalité avec les 6 nouvelles communes, quelques différences mais ce n'est pas très importants sauf sur le foncier non bâti. Nous pouvons décider d'harmoniser ces taux sur une durée de 12 ans.

M. D'HEILLY explique que c'est plus complexe pour les OM, la loi imposait de s'harmoniser au 01/01/2017 mais on a eu une dérogation pour le faire pour harmoniser pour 2018.

M. DUPLESSIS souhaite que des solutions soient proposées pour le 01/01/2018.

- **VOTE DU COMPTE DE GESTION DES 4 BUDGETS**

M. DUPLESSIS laisse la parole à M. LANGLOIS et s'éclipse pour les votes.

*Considérant que le Compte Administratif 2016 est identique au Compte de gestion 2016,*

***Le Conseil Communautaire de la c.c.S.c.c. décide à l'unanimité :***

- ***D'approuver le Compte de gestion 2016.***

- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DES 4 BUDGETS**

M. LANGLOIS lit la délibération.

*1/ Le compte administratif du Budget principal se résume de la façon suivante :*

**Budget principal**

Fonctionnement

Recettes : 3 879 476.05 €

Dépenses : 2 736 964.98 €

Excédent de : 1 142 511.07 €

Résultat antérieur : 136 587.73 €

Résultat cumulé : **1 279 098.80 €**

### Investissement

Recettes :	818 288.19 €
Dépenses :	470 323.10 €
Excédent de :	347 965.09 €
Résultat antérieur :	- 388 856.97 €
Résultat cumulé :	<b>- 40 891.88 €</b>

2/ Le compte administratif du Budget annexe enfance jeunesse, regroupant les 2 espaces multi-accueil, le relais assistantes maternelles et l'accueil de loisirs sans hébergement se résume de la façon suivante :

### **Budget annexe enfance jeunesse**

#### Fonctionnement

Recettes :	642 402.44 €
Dépenses :	637 668.64 €
Excédent de :	4 733.80 €
Résultat antérieur :	11 725.74 €
Résultat cumulé :	16 459.54 €

#### Investissement

Recettes :	6 018.00 €
Dépenses :	10 751.80 €
Déficit de :	- 4 733.80 €
Résultat antérieur :	8 172.68 €
Résultat cumulé :	<b>3 438.88 €</b>

4/ Le compte administratif du Budget annexe ordures ménagères se résume de la façon suivante :

### **Budget Annexe Ordures Ménagères**

#### Fonctionnement

Recettes :	1 220 572.91 €
Dépenses :	1 220 398.80 €
Excédent de :	174.11 €
Résultat antérieur :	30 898.93 €

Résultat cumulé : 31 073.04 €

Investissement

Recettes : 36 898.69 €

Dépenses : 15 072.80 €

Excédent de : 21 825.89 €

Résultat antérieur : 9 629.39 €

Résultat cumulé : 31 455.28 €

3/ Le compte administratif du Budget annexe SPANC se résume de la façon suivante :

**Budget SPANC**

Fonctionnement

Recettes : 1 022.00 €

Dépenses : 3 084.34 €

Déficit de : - 2 062.34€

Résultat antérieur : 7 402.15 €

Résultat cumulé : **5 339.81 €**

**Le conseil décide à la majorité des voix et 7 abstentions :**  
**- d'approuver la constatation du résultat 2016**

● **CONSTATATION DU RESULTAT 2016 et AFFECTATION 2017**

**Budget principal**

Résultat de l'exercice 2016 : 1 279 098.80 €

Restes à réaliser : Dépenses : 2 945 550.41 € - Recettes : 819 670.00 €

Déficit RAR : 2 125 880.41 €

Affectation du résultat : Recettes Investissement : C/1068 : 1 279 098.80 €

Dépenses Investissement : C/001 : 40 891.88 €

**Budget Annexe Enfance Jeunesse**

Résultat de l'exercice 2016 : 16 459.54 €

Restes à réaliser : Dépenses : 2 421.20 € - Recettes : 5 040.32 €

*Excédent RAR : 2 619.12 €*

*Affectation du résultat : Recettes Fonctionnement : C/002 : 16 459.34 €*

*Recettes Investissement : C/001 : 3 438.38 €*

### **Budget Annexe Ordures Ménagères**

*Résultat de l'exercice 2016 : 31 073.04 €*

*Affectation du résultat : Recettes Fonctionnement : C/002 : 31 073.04 €*

*Recettes Investissement : C/001 : 31 455.28 €*

### **Budget SPANC**

*Résultat de l'exercice 2016 : 5 339.81 €*

*Affectation du résultat : Recettes Fonctionnement : C/002 : 5 339.81 €*

***Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à la majorité des voix avec 7 abstentions d'approuver la constatation du résultat 2016 et l'affectation 2017.***

Après les votes M. DUPLESSIS revient et remercie M. LANGLOIS, Pauline et les Membres de la commission des finances.

- **PLUi – MODIFICATION DU COPIL**

M. DUPLESSIS explique qu'il s'agit d'un nouvel article dans la loi qui a changé, il s'agit de l'article R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui est intervenu au 17 mars 2016 c'est-à-dire ultérieurement au vote que nous avons effectué donc c'est pour intégrer cet article dans son intégralité dans notre contexte réglementaire.

### **PREAMBULE :**

*Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 porte sur la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.*

*Selon le Gouvernement, ce décret « emporte nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités. Il opère enfin la*

*mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes : la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ; l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon. »*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031704629&categorieLien=id>

*Le pouvoir réglementaire a en effet précisé, et renforcé, le contenu des différents documents du plan local d'urbanisme, prévu aux articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.*

*De manière synthétique, la modernisation des documents du plan local d'urbanisme intercommunal se présente, notamment, de la manière suivante :*

- *Une nouvelle structure du règlement et de ses articles (notamment : nouvelle structure thématique et incitation à illustrer les règles écrites pour plus de sécurisation) ;*
- *Les règles d'implantation ne sont plus obligatoires : le règlement des différentes zones se composent à la « carte » ;*
- *Le règlement des PLUI « ruraux » pourront renvoyer au contenu du RNU dans certaines zones U ;*
- *La possibilité de classer les friches urbaines en zone AU pour faciliter leur mobilisation dans le cadre d'un projet d'ensemble ;*
- *La création de secteur d'aménagement « de projet » où les OAP sectorielles permettent de se dispenser de règlement ;*
- *La sécurisation de la possibilité de différencier les règles s'appliquant aux bâtiments neufs de celles s'appliquant aux bâtiments existants ;*
- *L'explication et le regroupement des outils permettant de traiter les enjeux environnementaux à l'échelle de l'unité foncière, et introduction du coefficient de biotope dans la nouvelle nomenclature ;*
- *La traduction des objectifs de densité et des bonus de constructibilité par combinaison des règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions ;*
- *L'introduction de la possibilité de fixer des minimums et maximums dans les règles de hauteur, d'emprise au sol et de stationnement ;*
- *L'accroissement des possibilités de différenciation des règles par l'introduction de 20 sous-destinations regroupées en 5 destinations ;*
- *La possibilité de rédiger des règles adaptées aux rez-de-chaussée, de hauteur sous-plafond pour en favoriser la mutabilité, de surélévation du plancher bas pour prévenir les risques d'inondation.*

*Ministère du Logement et de l'habitat durable, Publication « Modernisation du contenu du plan local d'urbanisme », 17 mars 2016*

*L'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 institue un droit d'option au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale qui auraient prescrit l'élaboration de leur PLUI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais qui n'auraient pas encore arrêté le projet de PLUI.*

*L'article 12 de ce décret précise en effet que :*

*« VI. Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. **Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une***

***révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.***

*Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.*

*Sont en outre applicables, dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, les dispositions du 2° de l'article R. 151-1, de l'article R. 151-4, du 1° de l'article R. 151-23 et du 1° de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.*

*Les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L. 153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016. »*

*Afin que la CCSCC soit dotée d'un outil de gestion de son territoire utile et efficace, il semble opportun que le PLUI prenne en compte, dès aujourd'hui, les nouveaux outils de gestion prévu par le Code de l'urbanisme.*

*Cela apparaît être la solution la plus pertinente et la plus rationnelle en terme de coût financier et en terme de gestion durable du territoire de la CCSCC.*

*Il est donc proposé au Conseil communautaire d'opter pour l'application des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme prévues aux articles R.151-1 et suivants.*

#### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE :**

*Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.151-1 et suivants ;*

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581.14 et suivants,*

*Vu la Loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement Nationale pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,*

*Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;*

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, et notamment son article 37 ;*

*Vu la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017, et notamment son article 117 ;*

*Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et en particulier son article 12 ;*



*Vu les statuts de la c.c.S.c.c. en date du 22 décembre 2014, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;*

*Vu les délibérations n° 2015/02/01 et n° 2015/02/02 du Conseil communautaire de la CCSCC en date du 18 février 2015 portant Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la c.c.S.c.c. et Modalités de concertation et Modalités de collaboration avec les communes membres de la c.c.S.c.c.*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de SAONE ET LOIRE en date du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;*

*Vu la délibération n°2016/12/03 du Conseil communautaire de la CCSCC en date du 21 décembre 2016 portant Extension de la procédure d'élaboration du PLUI à l'ensemble du territoire de la CCSCC en raison de la modification de son périmètre au 1er janvier 2017 : en l'espèce intégration des communes de LE PULEY, SAINT GENGOUX LE NATIONAL, VAUX EN PRE, GENOUILLY, BURNAND et COLLONGE EN CHAROLLAIS ;*

*Considérant la nécessité que le PLUI final soit un outil de gestion du territoire rationnel et efficace;*

*Considérant la nécessité de se préserver de toutes dépenses inutiles et notamment une modification à court terme des documents du PLUI définitivement adopté ;*

*Considérant que l'élaboration du PLUI de la CCSCC a été prescrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que son projet n'a toujours pas été adopté ;*

*Considérant que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 permet à la CCSCC d'opter pour l'application des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme tels que modifiés par ledit décret ;*

*Le Conseil Communautaire Sud Côte Chalonnaise, ouï les explications, décide à l'unanimité :*

- **D'OPTER** pour l'application des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme tels que modifiés par ledit décret et de REDIGER les futurs documents du PLUI de la CCSCC au regard de ces nouveaux articles ;

## • **PLUi – MODIFICATION DES SECTEURS**

Nous avons 5 secteurs défini sur le PLUi sur lesquels nous travaillons par thématique. Les 6 nouvelles communes ont été réparti sur ces 5 secteurs.

### **PREAMBULE :**

#### **1.**

*La Communauté de communes du sud de la Côte Chalonnaise, créée en 2001, regroupait jusqu'à présent 30 communes et 9 566 habitants avec une densité de 35,7 habitants au km<sup>2</sup>.*

*Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts approuvés le 22 décembre 2014, la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».*

*Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire de la c.c.S.c.c*

*Il constitue également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles d'utilisation et de droit des sols sur l'ensemble du territoire.*

*La vie locale s'affranchit des limites communales et l'échelle communautaire est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. L'intercommunalité, territoire cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant la solidarité entre territoires.*

*La pertinence de la réalisation du PLUi à l'échelle communautaire a été réaffirmée par la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, qui rend obligatoire - sauf exception de minorité de blocage - le PLUi à compter du 26 mars 2017.*

*Il s'agit ainsi d'anticiper ces évolutions futures en s'appropriant dès à présent les nouvelles applications émergentes en matière d'urbanisme local.*

*Ce projet de territoire partagé, inscrit dans le PLUi, se doit d'être compatible avec les orientations et objectifs du SCoT, dans les politiques concernées, notamment l'habitat, les déplacements (résidentiels et touristiques), le développement commercial, artisanal, l'environnement, l'organisation du territoire, etc...*

*Ce document d'urbanisme permet de doter le territoire d'une politique commune et cohérente tout en articulant les politiques d'aménagement et de déplacements dans un seul et même document. Il permettra également d'interroger les secteurs à enjeux déjà identifiés dans les documents d'urbanisme existants.*

*Il constitue en outre un enjeu majeur dans la conservation d'une certaine mixité sociale dans l'habitat.*

*Ainsi, il a été décidé que l'élaboration du PLUi doit permettre de répondre aux objectifs suivants :*

- *Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et viticoles, principales activités de notre secteur, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, et la sauvegarde des ensembles « urbains » existants dans nos communes.*
- *Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, viticoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques ;*
- *Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable et aux énergies renouvelables (démarche TEPos):*
  - *S'inscrire dans une démarche de préservation des ressources et de la biodiversité, d'adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques naturels actuels (érosion, etc...)*

- *Poursuivre la mise en œuvre des richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale.*
- *Prendre en compte les milieux naturels NATURA 2000 de notre secteur. - Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées... ; - Adapter les modes de transport sur le territoire ;*
- *Permettre le développement démographique en garantissant les conditions d'accueil d'une population nouvelle.*
- *Conforter le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée de loisirs sur l'ensemble du secteur ;*
- *S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés de communes et d'agglomération voisines : Le Grand Chalon, la CUCM et les Communautés de Communes qui font partie du périmètre du Syndicat Mixte.*

*L'élaboration du PLUI fera par ailleurs l'objet de diagnostics agricole et environnemental permettant autant de le sécuriser que de détecter les marges d'amélioration du projet au regard de ses impacts potentiels sur l'environnement.*

## **2.**

*Les modalités de la collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2015, lors de la conférence intercommunale.*

*Les grandes lignes des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont par ailleurs été définies par une seconde délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2015.*

*Selon cette délibération, le Conseil Communautaire Sud Côte Chalonnaise a décidé à la majorité des voix et une opposition :*

- *de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire ;*
- *d'approuver les objectifs envisagés comme exposés précédemment ;*
- *d'approuver les modalités de concertation suivantes pendant la durée de la procédure d'élaboration avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*
  - *Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes.*

- *Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes, et dans chaque mairie des communes membres, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.*
  - *Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse ou soit par tout autre support d'information adapté.*
  - *Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.*
  - *Publication d'une lettre d'information à chaque étape du PLUi mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres de la c.c.S.c.c.*
- *d'associer les personnes publiques et les différents partenaires institutionnels de la manière suivante :*
- *Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme Les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme.*
- 1)
- *Le Président pourra solliciter autant que de nécessaire l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement. »*

### **3.**

*Par arrêté en date du 29 mars 2016, Monsieur le Préfet de SAONE ET LOIRE a adopté le schéma départemental de coopération communale.*

*Selon ce document, le périmètre de la CCSCC englobe désormais six nouvelles communes, à savoir : les communes de LE PULEY, SAINT GENGOUX LE NATIONAL, VAUX EN PRE, GENOUILLY, BURNAND ET COLLONGE EN CHAROLLAI.*

*La CCSCC a décidé d'associer ces six nouvelles communes à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en raison, notamment, de l'intérêt communautaire qui s'attache à ce que ce futur plan couvre la totalité de son territoire intercommunal.*

*Eu égard à ce qui précède, il convient donc de rendre opposable aux six nouvelles communes la prescription relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale.*

*Au regard des grandes lignes des objectifs définis, il n'y a pas lieu de les modifier en raison de l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI à ces six nouvelles communes.*

*Les grandes lignes de ces objectifs, telles que définies par la délibération n°2015/02/01, s'appliqueront donc, sans modification, aux six nouvelles communes susvisées.*

*Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, telles que définies par cette même délibération n°2015/02/01, sont étendues, sans modification, aux six nouvelles communes.*

*S'il y a lieu, chaque concertation qui aurait déjà été réalisées depuis le 1<sup>er</sup> février 2015 sera renouvelée afin d'y associer les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées des six nouvelles communes.*

*Il convient également d'associer ces six nouvelles communes à la procédure d'élaboration de ce plan, dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis le 18 février 2015.*

*C'est ainsi qu'il est nécessaire de leur rendre opposable, et d'adapter au besoin, les modalités de collaboration avec les communes membres de la CCSCC, telles que définies par la délibération n°2015/02/02 en date du 18 février 2015.*

*C'est ainsi que :*

- *S'agissant des 5 groupes de communes pour les réunions sectorielles par entité géographique ou par thématiques, les six nouvelles communes intégreront les groupes de travail suivants :*
  - *Les Communes de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL et de BURNAND intégreront le groupe de travail de Madame Joelle PACAUD pour le secteur Messey-sur-Grosne, Sercy, Santilly, Saint-Boil, Chenôves, Saules, Culles-les-Roches ;*
  - *Les Communes de VAUX-EN-PRE, de COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, de GENOUILLY et de LE PULEY intégreront le groupe de travail de Monsieur Denis MORAIN pour le secteur Fley, Savianges, Germagny, Bissy-sur-Fley, Saint-Martin-du-Tartre, Saint-Maurice-des-Champs.*

*Le nouveau périmètre géographique de la CCSCC se présente désormais ainsi :*



*L'ensemble des travaux d'ores et déjà entrepris par ces groupes devront être repris et modifiés pour prendre en compte l'avis et les propositions des nouvelles communes membres.*

*Les entités thématiques demeurent inchangées.*

- *S'agissant du « groupe de travail PLUI des Maires », les Maires des six communes y sont intégrés sans que les modalités de fonctionnement n'aient à être modifiées.*

*En revanche, toute discussion ou décision qui aurait été prise à propos de l'élaboration du PLUI devront faire l'objet d'une nouvelle discussion et, au besoin, d'une nouvelle décision, afin de prendre en compte les avis des Maires des nouvelles communes entrantes.*

*Telles sont les modifications qu'il est proposé d'apporter à la délibération n°2015/02/02 en date du 18 février 2015.*

### **CONTEXTE REGLEMENTAIRE :**

*Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.111-6 et suivants, L.101-2 et suivants, L.153-6, L.153-8, L.153-9 et suivants et l'article L.103-3 ;*

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581.14 et suivants,*

*Vu la Loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement Nationale pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,*

*Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;*

*Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, et notamment son article 37 ;*

*Vu la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017, et notamment son article 117 ;*

*Vu les statuts de la c.c.S.c.c. en date du 22 décembre 2014, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;*

*Vu les délibérations n° 2015/02/01 et n° 2015/02/02 du Conseil communautaire de la CCSCC en date du 18 février 2015 portant Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la c.c.S.c.c. et Modalités de concertation et Modalités de collaboration avec les communes membres de la c.c.S.c.c.*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de SAONE ET LOIRE en date du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;*

*Considérant la nécessité de poursuivre l'élaboration du PLUI de la CCSCC, conformément à ce qui a été décidé par les délibérations du 18 février 2015 susvisées ;*

*Considérant la nécessité d'étendre ces délibérations au six nouvelles communes, et notamment :*

- *les objectifs envisagés par la c.c.S.c.c. dans le cadre de l'élaboration de son PLUI ;*
- *Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées ;*
- *Les modalités de collaboration avec les communes membres, telles que modifiées ci-dessus,*

- Les modalités de la concertation telles que définies par la conférence des maires qui s'est déroulée le 18 février 2015 à 19h00 ;

Le Conseil Communautaire Sud Côte Chalonnaise, ouï les explications, décide à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire, conformément à la délibération n°2015/02/01 en date du 18 février 2015 précitée et jointe en annexe de la présente ;
- **DE MODIFIER**, conformément à ce qui a été décrit supra, la délibération n°2015/02/02 en date du 18 février 2015, précitée et jointe en annexe de la présente, afin de tenir de l'intégration des six nouvelles communes sans pour autant en modifier la substance ;
- **DE PRESCRIRE ET D'ETENDRE** l'élaboration de ce plan aux six nouvelles communes qui viennent de rejoindre son territoire, à savoir les communes de LE PULEY, SAINT GENGOUX LE NATIONAL, VAUX EN PRE, GENOUILLY, BURNAND ET COLLONGE EN CHAROLLAIS
- **DE REAFFIRMER ET D'APPROUVER** à l'égard des six nouvelles communes les objectifs envisagés comme exposés précédemment ;
- **DE REAFFIRMER ET D'APPROUVER** à l'égard six nouvelles communes les modalités de concertation suivantes pendant la durée de la procédure d'élaboration avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
  - Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes.
  - Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes, et dans chaque mairie des communes membres, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.
  - Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse ou soit par tout autre support d'information adapté.
  - Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
  - Publication d'une lettre d'information à chaque étape du PLUi mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres de la c.c.S.c.c.
- **DE MODIFIER et D'APPROUVER** à l'égard six nouvelles communes les modalités de la collaboration entre les communes et la CCSCC dans le cadre de l'élaboration du plan, telles que définies dans la délibération n°2015/02/02 modifiée par la présente;



- **DE REAFFIRMER et D'APPROUVER** à l'égard six nouvelles communes l'association des personnes publiques et les différents partenaires institutionnels de la manière suivante :
  - Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme Les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme.
  - Le Président pourra solliciter autant que de nécessaire l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.
- **DECIDE** qu'il sera fait application des articles L.153-6 et L.153-9 du Code de l'urbanisme.

*A ce propos, la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2016/06/02 « PLUI – Approbation du nouveau calendrier » seulement en tant qu'elle « accepte la deuxième proposition, à savoir de décaler le début du PADD au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'intégrer les 6 nouvelles communes au projet ».*

*Le calendrier tel qu'approuvé lors de cette délibération est par ailleurs maintenu.*

*Conformément aux articles R 143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la c.c.S.c.c. ainsi qu'au siège de la c.c.S.c.c. durant un mois, et d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*Conformément aux articles L 132-7 et suivants et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :*

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais en charge de l'élaboration du SCoT,

*Elle sera également transmise:*

- Aux Maires des communes membres de la c.c.S.c.c.
- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents des EPCI limitrophes,
- Au Centre Régional de la propriété forestière en application à l'article R.113-1 du Code l'Urbanisme,

Annexes à la présente délibération :

- Délibérations n° 2015/02/01 portant Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la c.c.S.c.c. et modalités de concertation
- Délibérations n° 2015/02/02 du Conseil communautaire de la CCSCC en date du 18 février 2015 portant Modalités de collaboration avec les communes membres de la c.c.S.c.c.

M. DUPLESSIS ajoute qu'une conférence a lieu le 10 avril puis en mai juin des réunions par thématique et par secteur pour le PADD.

- **ZONE ARTISANALE DE MOROGES – VENTE DE PARCELLE A M. LECONTE**

On a fait re-paramétrer par le géomètre les parcelles et on a ajouté 5 mètres de large.

*Vu l'acquisition par la c.c.S.c.c. des parcelles de la zone d'activités située à MOROGES par délibération du 20 mai 2015 ;*

*Considérant le souhait de Monsieur Jérémy LECONTE, gérant de la SARL LECONTE, d'acheter la parcelle E n°951 « élargie » et parcelle E n°953 selon le plan de division du 12 novembre 2016 ;*

*Vu le prix de vente annoncé, à savoir :  $10.80 \text{ €} \times 2\,800 \text{ m}^2 = 30\,240.00 \text{ €}$*

*Et Afin de finaliser la vente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD COTE CHALONNAISE décide à l'unanimité:*

- ➔ ***D'approuver la vente de la parcelle n° E n°951 « élargie » et E 953 selon le plan de division du 12 novembre 2016, dans les conditions précitées à Monsieur Jérémy LECONTE,***
- ➔ ***D'Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes décisions et à signer tous les actes afférents à cette vente.***

- **ADHESION AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

*Dans le cadre de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace", la Communauté de Communes Sud Côte chalonnaise peut donc participer à l'étude et à la mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire qui concerne les communes de Saint-Gengoux-le-National et Burnand.*

*Le pays d'Art et d'histoire Entre Cluny et Tournus a été labellisé par le Ministère de la Culture et de la Communication en septembre 2010.*

*La cotisation depuis 2010 s'élève à 1.50€/habitant, soit pour les communes de Burnand et St-Gengoux-le-national : 1 816.50€ (population : 1211 habitants)*

*Les délégués communautaires décide à l'unanimité :*

- *D'adhérer au label Pays d'Art et d'histoire*
- *D'autoriser Le Président à signer tout document afférent*

- **DESIGNATION REPRESENTANTS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

*Le pays d'Art et d'histoire Entre Cluny et tournus a été labellisé par le Ministère de la Culture et de la Communication en septembre 2010.*

*Concernant le territoire de la ccScc, il intègre les communes de Saint-Gengoux-le-National et Burnand.*

*Le président propose la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration :*

- *Délégué titulaire : M. REMEAUX*
- *Délégué suppléant : M. JOUVE*

*Les délégués du conseil communautaire acceptent à l'unanimité.*

- **CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES EXISTANTES**

*Vu les statuts de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise en date du 23/12/2016*

*Vu l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), qui rend obligatoire pour les communautés de communes l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;*

*Au regard des incidences de l'exercice de cette compétence sur les structures associatives existantes qui assurent la mission d'Offices de Tourisme à Buxy et Saint Gengoux le National, la communauté de communes a souhaité travailler en lien et en concertation avec lesdites associations ;*

*Afin de permettre d'assurer la promotion du territoire et l'accueil des touristes pendant cette période transitoire ;*

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

***- d'autoriser le président à poursuivre le travail engagé avec les associations porteuses des Offices de Tourisme à Buxy et Saint Gengoux le National ;***

***- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents, permettant d'assurer une continuité des services rendus aux touristes, pendant cette période transitoire.***

M. DUPLESSIS informe qu'il s'agit d'un travail de longue haleine. La loi NOTRe impose qu'un office de tourisme sur un territoire.

Les associations vont en discuter.

Fait appel à un organisme Dispositif Local d'Accompagnement, réuni cette semaine de façon à aborder la problématique, ils vont faire des propositions afin que tout soit régulier et

coordonné. Le travail est en cours et dans quelques semaines il y aura un rendu de ce rendez-vous. Il y avait également la présence de LUDOTSI. Réunion enrichissante.

Nous devrions vite arriver à une solution.

Courant Mai-Juin, une proposition sera faite d'intégrer le personnel des offices de tourisme à la communauté de communes. Le statut des agents sera différent, ils passeront du statut privé au statut public.

M. DELORME ajoute la volonté des 2 Présidents des Offices de Tourisme de réussir en commun même si cela n'a pas été toujours facile et les remercie pour leur travail.

- **ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION AU SMET**

M. D'HEILLY explique que 2 EPCI ont fusionné et doivent ré adhérer ensemble au SMET.

*Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire a emporté fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL), adhérente au SMET 71, et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais (CCMB) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour devenir la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération ».*

*L'article L.5216-7 II et V du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une fusion d'Etablissements publics de coopération intercommunale comprenant une Communauté d'agglomération vaut retrait du syndicat lorsque les périmètres s'interfèrent. La fusion a donc pour conséquence le retrait automatique de cette entité au SMET 71 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*La Communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de déchets et a demandé son adhésion au SMET 71, lors de la séance du Conseil communautaire du 2 février 2017, pour l'ancien territoire de la CAMVAL représentant une population de 65 042 habitants (DGF 2014°. Le tonnage indicatif de déchets à traiter est de l'ordre de 17500 tonnes par an (OMr et DNR).*

*La procédure d'adhésion d'une Communauté d'agglomération à un syndicat, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, s'opère en plusieurs étapes.*

*- L'adhésion de l'Etablissement public de coopération intercommunale à un syndicat mixte est à l'initiative de son assemblée délibérante ou celle du comité syndical, qui adopte une délibération proposant l'adhésion.*

*- La décision de l'organe délibérant du syndicat est notifiée aux exécutifs de chacun des membres.*

*- chaque membre devra se prononcer sur l'adhésion de la communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au SMET 71. A défaut de délibération adoptée dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.*

*L'adhésion est soumise à l'accord des deux tiers au moins des adhérents représentant plus de la moitié de la population du syndicat, ou à la moitié au moins des exécutifs représentant les deux tiers de la population.*

*Le comité syndical du SMET 71, lors de sa séance du 14 février 2017, a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération ».*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité :*

*- **d'accepter** l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour les déchets issus de l'ancien territoire de la CAMVAL (tonnage indicatif OMR et DNR de 17 500 tonnes*

*- **d'autoriser** le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

- **PLAN DE DESHERBAGE TERRITORIAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FRAIS D'ETUDES ET FORMATION**

M. D'HEILLY prend la parole en annonçant qu'un nouveau plan démarre à partir de cette année, 6 communes ont décidé de repartir sur un plan 0pesticide. C'est un groupement de commande. Le marché est inférieur à 25000 € et nous pouvons donc travailler avec le même prestataire.

La c.c.S.c.c. a profité de ce dossier pour démarrer les formations de taille raisonnée. C'était une demande des agents. Cette formation aura lieu sur 3 jours. Les agents doivent être normalement inscrits pour les 3 journées. Le cabinet souhaite ne pas avoir plus de 10 à 12 agents par journée.

*Vu la Délibération n° 2015/01/05 relative au Plan de désherbage territorial pour la mise en place d'un groupement de commande et désignant la c.c.S.c.c. comme coordonnateur du groupement, Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour 6 communes voulant entrer dans le plan de désherbage territorial.*

*Considérant le plan de financement prévisionnel de cette mutualisation :*

<b>Recettes HT</b>		<b>Dépenses HT</b>	
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Zéro pesticide en zones non agricoles (80% du HT)	18 604.00 €	Frais d'études	18 755.00 €
		Formation taille raisonnée	4 500.00 €
<b>Total des subventions</b>	<b>18 604.00 €</b>		
<b>Reste à charge collectivité</b>	<b>4 651.00 €</b>		
<b>TOTAL opération TTC</b>	<b>23 255.00 €</b>	<b>TOTAL opération TTC</b>	<b>23 255.00 €</b>

**Le  
Conseil**

**Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver les frais d'études et de formation de taille raisonnée pour les collectivités participant au groupement selon les modalités de financement définies ci-dessous,**
- **De solliciter, à ce titre, la subvention suivante :**
  - **La subvention relative au ZERO PESTICIDE EN ZONES NON AGRICOLES auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,**
  - **Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.**
- **D'Autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.**

- **AUTORISATION D'ADOPTER LA MONTEE EN DEBIT A MARCILLY LES BUXY, SAINT MARTIN D'AUXY et VILLENEUVE EN MONTAGNE**

L'objectif est de valider le projet et de donner la possibilité de monter un dossier DETR.

M. DUPLESSIS ajoute que c'était un engagement de la c.c.S.c.c. avait pris par rapport aux communes qui n'avaient pratiquement rien. Et que certainement d'autres communes pourront y avoir droit avant le très haut débit qui sera mise en place en 2020.

*Vu l'accès internet mal desservis sur les communes de Marcilly-les-Buxy, Saint-Martin d'Auxy et Villeuneuve en Montagne,*

*Vu la nécessité de répondre aux besoins des habitants concernant un débit d'accès à internet de bonne qualité,*

*Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise de fournir un accès de qualité à internet à tous ses habitants,*

Considérant que la Communauté de Communes entend mettre en œuvre un nouveau NRA MED,

Le projet comprend 2 actions principales :

- implantation d'une armoire près de la Sous Répartition
- création d'un lien de collecte optique entre la sous-répartition et le Nœud de Raccordement d'Abonnés Origine

Considérant le plan de financement ci-dessous,

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude du projet, réalisation du DCE	4 500.00 €	DETR	51 179.00 €
Assistance pour analyse des réponses, questionnaire, rapport	3 200.00 €	Autofinancement	119 418.00 €
Assistance, suivi, réception des travaux	4 000.00 €		
Implantation d'une armoire NRA-MED	41 897.00 €		
Lien de collecte optique	117 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>170 597.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 597.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le lancement des travaux ;**
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus afférent à cette opération ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la DETR ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout dossier et toute convention s'y rapportant.**

M. DUPLESSIS ajoute qu'il a proposé au département de faire une rencontre de travail pour avoir un soutien. Nous pourrions peut-être l'année prochaine inscrire des projets sur des financements européens.

- **DELEGATION DES VICE PRESIDENTS : FONCTION ET SIGNATURE.**

M. DUPLESSIS lit la délibération.

- ✓ *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 alinéa 3, L. 5211-2, R. 5216-1 et R 5211-4,*
- ✓ *Considérant la délibération n°2016-11-01 du 16 novembre 2016, portant à 8 le nombre de Vice-Présidents de la c.c.S.c.c à compter de 2017 ;*
- ✓ *Vu le procès-verbal de la séance du conseil la Communauté de Communes en date du 18 janvier 2017 constatant l'élection de Messieurs Jean-Pierre BILLON et René DELORME en qualité de vice-présidents ;*
- ✓ *Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents ;*
- ✓ *Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents ;*

*Le Président soumet au conseil communautaire les délégations suivantes :*

*En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à Monsieur Michel LANGLOIS, premier vice-président, afin d'accomplir tous les actes permettant d'assurer la bonne marche de l'administration et dont l'accomplissement, au moment où ils s'imposent, serait empêché par l'absence, la suspension, la révocation ou tout autre empêchement du président.*

*En cas d'absence ou d'empêchement du premier vice-président, délégation est donnée à Monsieur Pierre D'HEILLY, deuxième vice-président, afin d'accomplir tous les actes permettant d'assurer la bonne marche de l'administration et dont l'accomplissement, au moment où ils s'imposent, serait empêché par l'absence, la suspension, la révocation ou tout autre empêchement du président.*

*Les huit vice-présidents reçoivent délégation de fonction dans chacun des domaines suivants :*

*Le domaine des Finances et Travaux confié au premier Vice-président, M. Michel LANGLOIS.*

*Le domaine de l'environnement et de la gestion des Ordures Ménagères confié au deuxième vice-président, Pierre D'HEILLY.*

*Le domaine du Tourisme, de la Culture et de la Communication confié au troisième vice-président, M. Dominique MORICE.*

*Le domaine de la Développement du Territoire, Mutualisation et éducation confié au quatrième vice-président, M. Edmond VALETTE.*

*Le domaine des Affaires Sociales, de la Jeunesse et du Sport confié à la cinquième vice-présidente, Madame Joëlle PACAUD.*

*Le domaine du Territoire à énergie Positive confié au 6<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Michel DUCHAMP.*

*Le domaine du Développement Economique confié au 7<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur René DELORME.*

*Le domaine de l'assainissement, GEMAPI et eau confié au 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Jean-Pierre BILLON.*



*Ces délégations entraînent délégation de signature dans les domaines suivants (tout en restant de leur domaine de compétence)*

- *La gestion du personnel permanent et non permanent, comportant notamment :*
  - *Le recrutement (arrêtés, contrats...);*
  - *La gestion des carrières (arrêtés de mise en stage, de titularisation, de temps partiel, d'avancement d'échelon, d'avancement de grade, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental, de congé de longue maladie ou de longue durée, arrêté de régime indemnitaire, arrêté de radiation des cadres, dossier de retraite et proposition d'avancement de grade, d'échelon, de promotion interne...);*
  - *La formation (convention de stage, bulletin d'inscription...);*
  - *La paie ;*
  - *La discipline (notification de sanction par courrier et/ou arrêté du conseil de discipline...);*
  - *Les droits syndicaux (autorisation spéciales d'absences, mise à disposition de locaux...).*
  
- *La gestion financière et comptable, comportant notamment la signature des pièces relatives à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prise en charge financières, la certification de la conformité des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.*
  
- *L'administration générale, comportant notamment la signature des rapports et délibérations du Conseil Communautaire, la signature des rapports et décisions du Bureau, la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations, des décisions et arrêtés, la signature des procès-verbaux des Conseils Communautaires et des relevés de décisions du Bureau, la signature des certificats d'affichage ou de publication des actes pris par la communauté de communes, la signature des certificats attestant du caractère exécutoire des actes pris la Communauté de communes, la signature des actes notariés (actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction...).*
  
- *Dans le domaine de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés publics passés sans formalités préalables, ou selon les procédures formalisées prévues par le code des marchés publics, les actes suivants :*
  - *Pour la passation des marchés ; l'avis de publicité, la décision d'attribution, le courrier de notification au candidat retenu, les courriers aux candidats non retenus, les courriers de motivation aux candidats non retenus, la déclaration sans suite d'une procédure...*
  - *Pour l'exécution des marchés : l'acte spécial, la décision d'affermissement de tranche, la décision de reconduction, la décision de prolongation de délai, la résiliation, l'avenant...*

- *A l'exception des documents et correspondances destinés nominativement aux Représentant de l'Etat dans la Région et le Département, aux membres des gouvernements et aux exécutifs des collectivités territoriales autres que les communes.*

*Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les délégations.*

- **COMPTE-RENDUS DES VICE-PRESIDENTS**

M. Michel LANGLOIS

Passé son tour. Il a déjà tout annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Pierre D'HEILLY

Réunion à Buxy le 18 mai à 19h00 à la salle des fêtes de Buxy pour le Opesticide.

Une newsletter du service environnement de la c.c.S.c.c. sera envoyée par mail. Michel JORGE a accepté de s'en occuper. Compte sur les délégués pour la diffuser par mail ou dans les journaux communaux. Tous les sujets seront traités. On compte sur les maires et délégués pour faire remonter des informations que l'on pourrait mettre dans cette newsletter.

La diffusion se fera trimestriellement.

Commission environnement le 18 avril à 18h00. On espère que les travaux de la déchetterie de Genouilly se fera rapidement.

Pour les communes qui ont commandé des PAV Verres, la livraison se fera le 29 mars. Normalement les PAV seront vidés la veille ou l'avant-veille. Il faudrait demander aux agents communaux de mettre du scotch sur les trous pour éviter que les habitants remettent du verre avant l'enlèvement.

M. Dominique MORICE

Les nouvelles : on a pris un peu de retard cette année mais elles vont paraître début avril. Une première relecture sera faite début de semaine prochaine. Pour rappel chaque commune distribue ses nouvelles.

Photothèque : des photographes passent sur les communes pour prendre des photos de gites, de vignes, de monuments. Ils souhaitent également aller chez les hébergeurs et restaurants.

Culture : les aides aux associations ont été votées. Le programme est assez riche. Nous essayons de couvrir tout le territoire. Le 31 août à St-Vallerin, un programme riche pour les musicales en côte chalonaise.

M. DUPLESSIS ajoute qu'il y a eu un effort significatif pour les aides aux associations.

M. Edmond VALETTE

Education : commission la semaine dernière. Fait le tour des questions que chacun peut se poser que ce soit sur les périmètres, transports et sur la qualité de l'accueil à l'intérieur des écoles, le rapport avec les enseignants, les intervenants. Reste persuader que progressivement il y aura un véritable projet sur le territoire. Il remercie tous les présents. Schéma de mutualisation : la personne qui s'en occupait est parti. On ré interpelle le Centre de Gestion, soit nous allons nous réunir soit le mettre dans la réflexion de l'organigramme.

ATD : c'est un peu poussif. Peu de réponse.

Mme Joëlle PACAUD

Petite enfance : 637 000 € de dépense ont permis de proposer 1629 journées d'ALSH et de réaliser 55550 heures d'accueil d'enfants dans les EMA. La c.c.S.c.c. assure un financement de 27%.

Recrutement de deux congés maternités de longue durée car 3<sup>ème</sup> enfant.

Un travail est entrepris sur l'harmonisation du règlement intérieur et des pratiques des facturations en lien avec St Gengoux.

ALSH : 1<sup>ère</sup> rencontre avec Amrane TEBAL, chef de service et Christophe JUVENETON de l'IFAC. Ils travaillent sur une proposition d'un mariage de notre territoire en matière de prestation ALSH et harmonisation des tarifs, ainsi que sur la mise en place sur la faisabilité d'un projet de formation BAFA en partenariat avec l'IFAC. La commission se réunira dès que possible.

Rencontre avec la personne de la CAF qui est cadre technique. Nous attendons toujours l'avenant pour 2017 sur le contrat enfance jeunesse pour le secteur de St Gengoux. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 il y aura qu'un seul CEJ.

Réunion pour travailler sur un audit de territoire qui sera effectué par Amrane TEBAL, il consistera à faire un état des lieux qui existe sur nos communes en matière de culture, scolaire, jeunesse et sport. Nous avons travaillé à une méthodologie qui lui sera proposer fin mars. Il contactera les maires et les Président SIVOS.

Création d'un vivier de remplacements pour la petite enfance, NAP et ATSEM serait en possibilité d'intervenir pour répondre à un besoin sur la communauté de communes et les mairies. Cela concernerait les personnes à temps non complet ou des personnes qui serait disponible pour faire des remplacements. On peut avoir la même approche pour le personnel technique. Les communes seront sollicitées sur ce point.

Sport : nous recherchons des possibilités d'accueil pour nos associations pour qu'elles continuent à pratiquer leur sport pendant les travaux du gymnase de la Varandaine. Les communes de Sennecey, Givry et St Gengoux ont été sollicité.

Escalade : un cycle à lieu au gymnase des Raveaux. Ce cycle se déroule sur 3 demi-journées et concerne 3 écoles.

Samedi prochain, Jessy KLINGER interviendra à la bibliothèque de Messey pour rappeler les consignes de tri.

M. Michel DUCHAMP

Il invite les maires à réinitier les projets de travaux énergétiques sur leur commune même si on a des financements par le FEADER, mais peut compter sur la région qui est d'excellent conseil. C'est valable jusqu'en 2020. Il y a aussi le contrat territorial, la DETR et le Syndicat Mixte du Chalonnais. L'année dernière on a sollicité le ministère de l'environnement à travers le programme TEPCV, on a eu des financements qui ont contribué au gymnase de la Varandaine, Granges et St Vallerin. Nous avons re-sollicité le programme TEPCV mais le ministère a fait savoir par téléphone que tout ce que nous demandons n'entrera pas dans le programme de rénovation énergétique.

Projet de Bissey-sous-Cruchaud : ENERCOP a réussi à faire avancer le projet. La société accepte de travailler avec ENERCOP qui a comme incidence première de ne plus passer par la Commission de Régulation d'Énergie (CRE). On peut envisager de faire un tranché entre les sites de Bissey-sous-Cruchaud et Sassangy.

Projet photovoltaïque de toiture : pour professionnel ou particulier. Une étude sera lancée sur le bois énergie. Des animations vont être effectuées au sein des écoles et collèges.

Circuit court : envisage un projet de participation à la restauration collective.

Le marché des filletières reprend le 6 avril avec les mêmes producteurs et 4 nouveaux producteurs.

Épicerie de Marcilly les Buxy, les travaux sont en cours. Dans cette épicerie il y aura des produits frais de producteurs locaux.

M. DUPLESSIS ajoute que le contrat de ruralité se fera à l'échelle du syndicat mixte, l'enveloppe globale est de 300 000 €, il y a 4 communautés de communes ce qui représente 75 000 € par communauté de communes.

M. René DELORME

Aménagement de Zone d'activité : nous devons nous rencontrer avec le Président pour mettre en place les zones d'activité et choisir les territoires, c'est important, cela permet de rembourser le rayonnement et l'attractivité des autres territoires du chalonnais et permettre l'accueil du développement économique. Ces zones devront répondre à certains critères notamment avec le renforcement d'une couverture numérique et la montée en débit sur les zones d'activité qui sont des zones prioritaires. Les objectifs sont : renforcer l'attractivité du chalonnais, favoriser la création d'emploi et répondre aux attentes des acteurs économiques, utiliser des nouveaux leviers de développement liés au numérique et favoriser l'évolution des pratiques.

Favoriser le développement des filières d'outils de transformation des circuits courts.

Proposer aux viticulteurs qui sont en bordures de la voie verte de mettre une signalétique adéquates sur ce qui a été planté.

M. Jean-Pierre BILLON

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations. Sur notre territoire nous sommes impacté de plusieurs façons : nous avons la Grosne avec un syndicat d'aménagement, le Grand Chalon et le syndicat des 3 rivières, versant qui part sur la Loire. Réflexion qui ferait respecter la loi, avec une prise de compétence au 01/01/2018 sur la gestion des milieux aquatiques. Concernant la protection des inondations, la priorité est de mettre en sécurité toutes les habitations qui sont en milieu, qui s'appelle « les habitations sous les barrages ». Les acteurs de notre territoire essayent de prendre en compte le ruissellement. La question est comment éviter les érosions ? Les ruissellements ? Des diagnostics sont en cours.

M. BILLON continue à faire le tour des communes.

• **QUESTIONS DIVERSES.**

PLUi : prochaine réunion le 10 avril à la maison du terroir. M. DUPLESSIS invite les délégués à s'inscrire avant d'ouvrir cette réunion au public.

Natura 2000 : recrutement en cours. Nous aurons la subvention que si nous embauchons quelqu'un.

Réunion à Châtenoy par le Conseil départemental le 16 mars.

AG ATD le 24 mars après-midi.

Syndicat Mixte : comité de pilotage du SCOT le 04/04 à 11h30

Comité syndical du SCOT le 04/04 à 18h00

PADD : comité syndical le 13/04 de 16h30 à 19h00

Prochain conseil communautaire : 12/04 à Buxy à 19h30

M. ROBIN prend la parole pour annoncer le 1<sup>er</sup> marathon des vins de la côte chalonaise. C'est une initiative de la mairie de Givry avec le Grand Chalon. Ils ont décidé d'initié à des marches nordiques sur des sites, notamment Montagny les Buxy. Montagny les Buxy a été désigné sans concertation et sans consultation. Montagny a décidé de répondre favorablement pour montrer ce dont on est capable sur notre territoire, et peut être en profiter pour argumenter pour qu'ils ai envie de faire le marathon sur toute la côte chalonaise. Invite à venir nombreuse le 31 mars, initiation de marche nordique le matin et randonnée à partir de 12h00. Une invitation sera envoyée pour un verre de l'amitié.

M. MORICE ajoute que l'école a été associé à cette initiative.

M. DUPLESSIS explique qu'il avait exprimé sa colère par rapport à l'organisation de ce marathon qui ne passait pas sur notre communauté de communes. Nous avons été sollicités pour une subvention assez importante que nous avons refusée. La c.c.S.c.c. apportera son soutien à la commune de Montagny.

Le Président remercie les délégués pour leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Conseil Communautaire du 15 mars 2017**

<b>COMMUNE</b>	<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>	<b>SIGNATURE</b>
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	M. Alain PARISE		
BISSY-SUR-FLEY	M. Jean-Jacques DURAND		
BURNAND	M. Christian GALLAND		
BUXY	Mme Dominique LANOISELET		
BUXY	M. Daniel DUPLESSIS		
BUXY	Mme Bernadette PLANCHE		
BUXY	M. Pascal FLORET		
BUXY	Mme Marie- Rose DESBRIERE		
BUXY	M. Laurent COGNARD		

BUXY	Mme Isabelle COGNARD		
BUXY	Mme Isabelle THOMAS		
BUXY	M. Bernard BREDEL		
CHENÔVES	M. Jean GRESSARD		
COLLONGES EN CHAROLLAIS	Mme Josette LAGRANGE		
CULLES-LES-ROCHES	M. Michel DUCHAMP		
FLEY	M. Jean-Noël GORGE		
GENOUILLY	M. Roger BERTRAND		
GERMAGNY	M. Alain JANDOT		
GRANGES	M. Antonio PASCUAL		
JULLY-LES-BUXY	M. Michel CHAUSSARD		
MARCILLY-LES-BUXY	M. Jean-Pierre BILLON		
MESSEY-SUR-GROSNE	M. Alexandre DUPARAY		
MESSEY-SUR-GROSNE	Mme Joëlle PACAUD		
MESSEY-SUR-GROSNE	M. Jean-Pierre PERRUSSON		
MONTAGNY-LÈS-BUXY	M. Pierre ROBIN		
MOROGES	M. Jean VENOT		
MOROGES	M. Pierre D'HEILLY		
ROSEY	M. Christian MENAGER		
SAINT-BOIL		Mme Christine LABRY	

SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	M. René DELORME		
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	M. Alain ECKEL		
ST-GERMAIN-LES-BUXY	M. Michel LANGLOIS		
SAINTE-HELENE	M. Hubert GROUSSON		
SAINTE-HELENE	M. Claude-Bernard GAGNIARRE		
SAINT-MARTIN D'AUXY	M. James GESTE		
ST-MARTIN-DU-TARTRE	M. Michel PINGEOT		
SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	M. Roger PLANTIN		
SAINT-PRIVE	M. Antonio BARETELLA		
SAINT-VALLERIN	M. Dominique MORICE		
SANTILLY	M. Maurice BLONDEAU		
SASSANGY	M. Philippe L'HUILLIER		
SAULES	M. Edmond VALETTE		
SAVIANGES	M. Denis MORAIN		
SERCY	M. Daniel NICOLAS		
VAUX-EN-PRE	M. Gérard JOLY		